

## Mauléon en Soule, bastide ou non ?

**Si vous utilisez cet article,**  
merci de citer la source :  
Association Ikerzaleak  
Maison du Patrimoine  
64130 Mauléon Licharre  
<http://ikerzaleak.wordpress.com>

*Les opinions tranchées d'une quinzaine de chercheurs depuis 1863, jusqu'à nos jours.*

*Si des 4 communes portant le nom de Mauléon, Mauléon-Licharre 64 130 et Mauléon-Barousse 65 370, Mauléon 79 700, seule Mauléon d'Armagnac 32 240 est reconnue comme bastide fondée en 1319 par monastère, pourquoi notre « bastide de Mauleoo » (1387) ne l'est-elle pas ?*

### 1.Sources et Origines de l'attribution du titre de bastide à Mauléon, de 1863 à 2007

D'après l'archiviste des Basses Pyrénées, **Paul Raymond** (1833-1878) dans son *Dictionnaire topographique*, Mauléon était le siège d'une châtellenie, d'un bailliage royal et de la subdélégation du Pays de Soule, mentionnée dès le milieu du XIIe siècle<sup>1</sup>, lorsqu'en 1387, elle est citée comme « *lo marcadiu et bastide de Mauleoo* »<sup>2</sup>.

Cette déclaration de notaire quant à la « *bastide de Mauleoo* » est reprise en 1901 par l'**abbé Pierre Haristoy** 1833-1901, dans son troisième tome des *Paroisses du Pays Basque pendant la période révolutionnaire*, il nous parle d'une « *ville royale ayant sa constitution, son gouvernement, son administration séparée du Pays.* »

Et dans son monumental *Pays Basque de 1979*, l'historien **Eugène Goyheneche** (1915-1989), cette citation du notaire navarrenxois est une fois de plus reprise pour parler de « *la partie haute de la ville actuelle avec sa place à arcades et son château fort installé sur un camp protohistorique, régi par une charte spéciale...* », et il ajoute que « *les villes neuves, bastides et bourgs royaux, ont des coutumes toutes différentes, délivrées par le souverain ; ils ne font pas partie juridiquement de la Soule.* »

Cette publication intervient 6 ans après la publication du dossier d'histoire locale de **P. Tucoo-Chala** 1924-2015, docteur es lettres de la nouvelle université de Pau, « *Les bastides et villeneuves dans les Pyrénées occidentales* »<sup>3</sup>, dans laquelle il donne une carte des bastides béarnaises et autres bastides parmi lesquelles il évoque en p.7, « *la faiblesse du nombre de bastides en Pays Basque par rapport au Béarn et à la Gascogne. Labastide-Clairence, Villeneuve-les-Tardets, St-Palais et St-Jean Pied de Port, Mauléon, c'est bien peu face à la trentaine de bastides béarnaises* »<sup>4</sup>. Pierre Tucoo-Chala explique la rareté des bastides en Pays Basque par « *l'hostilité*

1 Cartulaire de Bayonne, f°10

2 Registres de notaires de Navarrenx.

3 In *Annales du Centre départemental de documentation pédagogique des PA*, n°2, mars 1973

4 Son professeur, Charles Higounet 1911-88, dans son « *paysages et villages au Moyen-Age* », Bordeaux 1975, ne recense que celles d'Ainhoa et d'Etcharry, La Bastide-Villefranche 1292-1302 et La Bastide-Clairence 1314. Cette liste est confirmée par le Centre d'Etudes des Bastides de Poitiers en 1982 et « *L'aventure des Bastides* » de Bernard Gilles, Privat à Toulouse, 1995. Ils ne comptent pas Mauléon parmi les bastides du département ; seule Labastide-Clairence portant le nom de bastides du Pays Basque a rejoint l'association Bastides 64, alors que St-Jean Pied de Port, avec sa citadelle, a préféré rejoindre l'Association Places fortes en Pyrénées occidentales (que Mauléon quitte en 2016).

des pasteurs semi-nomades de la montagne à toute création de bastides (qui) impliquait l'attribution de lots de cultures, donc la réduction des terrains de parcours disponibles pour le bétail transhumant..... c'est la raison pour laquelle [le processus de création de bastides] fut complètement bloqué en Pays Basque et ne put se développer en Béarn que dans la partie septentrionale et le long des frontières qu'il s'agissait de verrouiller... »<sup>5</sup>. Pour confirmer les dires de Tucoo-Chala, rappelons que, face au quartier du Bout du Pont de Mauléon, juste après la Croix Blanche, les Allées de Licharre restèrent jusqu'en... 1922, terres communes de Soule, propriété du Pays puis, en 1838 du Syndicat de Soule et elles servaient de pâturages (et lieux de foires) pour les troupeaux de passage, notamment pour les paysans venant avec quelques bêtes au marché de Mauléon.

**Pourtant, d'autres histoires de la Soule reprennent ce titre de « bastide » pour Mauléon :** celle de l'association patrimoniale Ikerzaleak, Pays de Soule en 1988, p.63 parle du « bourg de Mauléon qui se développe au pied du château, il est mentionné au XIVe siècle comme une bastide ; celle du professeur d'histoire mauléonais à Bayonne, **Jean-Marie Régnier**<sup>6</sup> parle de « la création de deux bastides en Soule, Villeneuve les Tardets en 1299, et Mauléon... quant à la bastide de Mauléon, nous ne savons malheureusement pas la date de sa construction,.. citée en 1387 par un notaire de Navarrenx, « lo marcadiu et bastide de Mauleoo » mais sa naissance s'inscrit sans doute dans ce mouvement de création de villes neuves entre 1281 et 1360... [ Il évoque l'antériorité de Mauléon à 1373 en raison d'un document] daté du 4 juin 1373, il s'agit d'une autorisation accordée aux habitants de Mauléon... d'élever dans l'enceinte de la ville, une chapelle qui... sera l'annexe de l'église paroissiale... située au cœur du bourg que les Mauléonais appellent aujourd'hui la « haute-ville »... dédiée à Notre-Dame... ». Une quinzaine d'années plus tard, en rédigeant le fascicule de l'histoire du château de Mauléon pour le spectacle Herria 2007, **Joël Larroque**, professeur d'histoire à Mauléon ne faisait que reprendre, sans travail critique, en p.32, l'hypothèse de la « création de la bastide de Mauléon entre 1280 et 1380, c'est entre la fin du XIIIe et le début du XIVe siècles que serait apparue la vieille ville de Mauléon, le quartier de la Haute-Ville avec son plan de bastide, c'est-à-dire de ville autour d'un marché, d'une place commerciale qui pouvait enrichir le château mais aussi le protéger par son cordon de maisons fortifiées, entourées parfois de murailles, comme un avant poste défensif... pour la première fois mentionnée par un notaire de Navarrenx en 1387 sous le nom gascon de « lo marcadiu et bastide de Mauleoo [...] ».

## **2. Mauléon répond -t-elle aux grandes caractéristiques des bastides ?**

Selon le **Centre d'Etudes des Bastides à Poitiers** (depuis 1982) et **Benoit Cursente**, « Les castelnaux de la Gascogne médiévale, exemple gersois » (CEDA Bordeaux, 1980), ces caractéristiques seraient :

1°) d'être une **agglomération nouvelle**. Le nom « bastide » vient l'occitan « bastida ». IL désigne trois à cinq cents villes neuves, fondées majoritairement dans le sud-ouest de la France , entre 1222 et 1373. Il apparaît aujourd'hui que les bastides ne sont pas toujours des fondations *a novo*, comme le disait le premier spécialiste de leur histoire en 1880, Curie-

---

5 Voici mon interprétation inspirée de Benoit Cursente. La fondation de villes nouvelles est aussi une réorganisation des pouvoirs et des relations sociales : le seigneur fondateur devient l'interlocuteur unique des nouvelles communautés, aux dépens d'autres pouvoirs (ex monastères) et des anciennes maisons (Cursente parlerait de Casaux). Dans les vallées, les anciennes maisons gardent leur indépendance et leur emprise sur le territoire. Elles s'organisent face au pouvoir seigneurial et royal en communautés de vallées, en « universités ».

6 Dans le numéro de 1985 la revue d'études basques *Ekaina* et dans le premier tome de son *Histoire de la Soule* , 1991, pp.112 et suivantes,

## Mauléon, une bastide ?

Seimbres. Lorsque le terrain choisi pour leur implantation ne se situait pas dans un lieu désert, il s'agissait soit de villages absorbés ; soit d'un grand carrefour où se déroulait déjà un commerce à un certain moment de l'année.

2°) un **lotissement général** avec un plan et un règlement d'urbanisme précis dont la taille et la forme définitives sont fixées dès l'origine. Ces plans sont un travail savant, autant du point de vue de la composition urbaine que du droit. Chaque parcelle se voit affecter, comme servitude publique, de construire dans un certain délai, une maison dont la destination et les caractéristiques morphologiques sont prédéterminées : maison avec ou sans commerce, maison avec ou sans arcades, nombre d'étages, lieu d'emprise, clôture, latrines, etc.. Les bastides sont l'expression d'une volonté médiévale très volontariste d'aménagement d'un territoire. Si la bastide se voit réduite à une petite ville au plan en damier, avec place centrale, halle et couverts, créée par l'association de deux pouvoirs et dotée de coutumes et libertés. Cette image stéréotypée est bien trop réductrice pour définir le phénomène historique complexe et évolutif des bastides. Aujourd'hui, on s'accorde à dire qu'il s'agit plutôt de nouveaux lieux d'établissement politiques, pour des groupes de populations agricoles, dans un but d'organisation commerciale, artisanale, et de défense. Elles se placent dans la **continuité des sauvetés**<sup>7</sup> et des **castelnaus**<sup>8</sup>, tant du point de vue de l'organisation municipale et professionnelle, que du point de vue des formes urbaines. Les bastides sont à la fois la constitution d'un **pouvoir politique et économique local** et démocratique (avec un consulat, un marché ou des foires, des poids et mesures, la création d'une milice) et l'institution d'un plan local d'urbanisme avec son règlement, dont la réalisation se fera dans le même esprit pendant plusieurs siècles, jusqu'à l'arrivée de l'urbanisme moderne. La part prise par les moines bénédictins, en particulier les cisterciens dans la création de bastides en paréage, notamment à l'époque du mouvement de fondation des granges cisterciennes, explique le caractère savant, du plan de composition urbaine.

3°) l'existence d'un **acte fondateur** et d'autres textes originels engageant le fondateur<sup>9</sup> avec les habitants reconnaissant son autorité. Ces textes précisent le choix de l'emplacement, du nom, parfois inspiré du nom du fondateur, le plan de la ville, le contrat de paréage entre les seigneurs co-propriétaires, et la charte des coutumes fiscales comme judiciaires et honorifiques des habitants.

**Mauléon** est sujet de mémoires pour nombre d'étudiants en tous domaines et à plusieurs reprises. L'étudiante en histoire et membre fondatrice de Mémoire de Guyenne, **Laurence Chaussat**, (aujourd'hui professeur d'histoire), reprend les dires de JM Régnier, « *le plan des bastides est souvent le même. A Mauléon, comme à Tardets, on retrouve une grande place centrale rectangulaire qui est aussi l'artère principale, bordée de maisons dont le premier étage, en saillie, est supporté par des piliers et des arceaux, formant ainsi des galeries couvertes sous lesquelles on peut tenir le marché.* »<sup>10</sup>

« Des rues aboutissant aux quatre angles de la place (à Mauléon, plutôt trois, une orientée sud-est/sud-ouest, une orientée sud-est/nord-ouest, une orientée sud-ouest/nord-est), au centre de

7 La Sauveté « Sauveterre », ou « salvetat » en occitan, indique une zone protégée par l'Eglise et dans laquelle la loi de l'homme ne s'appliquait plus par rapport à celle de l'Eglise qui s'en sert pour coloniser et peupler des terres sur le chemin de St-Jacques de Compostelle. Elles sont créées de 1027 à 1141.

8 Bourg castral : ville ou village fondé en Occitanie à partir du XIIe siècle, à proximité d'un château dont le seigneur place les habitants sous sa protection d'un seigneur.

9 Ces fondateurs ont pu être les comtes de Toulouse puis les rois de France, d'Angleterre s'opposant entre eux, leurs subordonnés, sénéchaux ou seigneurs locaux comme le comte de Foix, des autorités religieuses, évêques ou abbés.

10 *Mauléon et la Soule*, par Mémoire de Guyenne en 1990, p.11

laquelle se trouve la halle. »<sup>11</sup>

**Fantxo Hastaran**, reprend l'hypothèse de « souverains anglais (venant) à créer des bastides, susceptibles de renforcer leur pouvoir sur le local (en citant après Tardets) Mauléon dont nous ne connaissons pas la date exacte de sa constitution (certainement à la fin du XIII<sup>e</sup> siècle, plutôt fin XIV<sup>e</sup> corrigerons-nous). En toute logique, elle sera élevée au pied de la motte castrale... du Xe siècle... Revenons-en à notre bastide, créée sous l'impulsion d'Edouard II, fils d'Henri III et roi d'Angleterre (1216-72), à une date incertaine [...] Seuls éléments concrets, un document de 1373 nous apprenant que les habitants de Mauléon demandent la construction d'une chapelle dans l'enceinte de la ville et une lettre d'un notaire de Navarrenx citant en 1387, lo mercadiu et bastide de Mauleoo, d'après Jean-Marie Régner [évoquant le ] plan de la bastide de Mauléon comme relativement classique [...]. »<sup>12</sup>

**Christelle Mange** reprenait l'affirmation de Pierre Tucoo-Chala de « Mauléon, une bastide anglaise ? [en raison de l'] occupation anglaise qui a donné naissance à la bastide de Mauléon. Elle aurait été fondée par Edouard II dans le but d'assurer le peuplement de ce pont stratégique pour la défense du territoire<sup>13</sup> [...] « La bastide de Mauléon correspondrait à l'actuel quartier de la Haute-Ville qui surplombe la rive droite du Saison. Et la jeune auteure reprenait, de Pierre Tucoo-Chala, comme Laurence Chaussat, les éléments caractéristiques des bastides [cités plus haut et déclarant que] Mauléon est ainsi pourvue, à l'instar des bastides, de structures économiques avec une activité commerciale qui assure sa prospérité. Il est vrai qu'une comparaison entre les caractères des bastides et ceux de Mauléon fait ressortir des similitudes [...] :

La forme adoptée par le village (4,38 ha) se rapproche d'un rectangle<sup>14</sup>, même s'il suit la pente du terrain. Le point le plus haut est à l'ouest. Au centre, une place bordée de maisons mitoyennes. Chaque habitation occupe un lot rectangulaire (une cinquantaine de parcelles) pourvu d'un jardin à l'arrière. L'ensemble était entouré de terres cultivées. Cependant d'autres éléments majeurs manquent. Des ouvrages défensifs :

-Des tours ou des portes [...] qui devaient pouvoir se fermer en cas d'attaque. Le Terrier et les délibérations municipales indiquent... au XVIII<sup>e</sup> siècle, une rue appelée « rue de la Barbacane<sup>15</sup> [...] Le nom de cette rue indique l'existence d'un tel aménagement à Mauléon. Cependant, il est difficile à partir des archives de localiser ce chemin et donc l'emplacement de la barbacane. Peut-être servait-elle simplement à protéger l'entrée du château ? Dans tous les cas, cette mention confirme au moins la présence d'un élément fortifié antérieur au XVI<sup>e</sup> siècle à Mauléon.

-Une enceinte autour du village bien que celle-ci n'était pas indispensable puisque les maisons formaient elles-mêmes un rempart »<sup>16,17</sup>. Christelle Mange parle de l'existence d'un tel ouvrage

11 La Halle ne date pas du Moyen-âge, mais du XVIII<sup>e</sup> siècle. Christelle Mange a retrouvé dans les registres des délibérations municipales, la date de 1765.

12 Mauléon, cité basque multiculturelle à la recherche de son identité, mémoire de DUESA en animation en 1998-2000 p.82 et suivantes.

13 C'est l'hypothèse de Charles Higounet dans son article « Bastides et frontières » de 1948 dans son Paysages et villages neufs du Moyen-âge » 1975, pp.245-254).

14 Nous dirions plutôt un triangle avec le château fort sur son angle sud.

15 Probablement distincte de « l'une des barbicanes du château [qui tomba] au pouvoir du sénéchal lors du siège de 1257, comme le raconte Jean de Jurgain dans les Capitaines-châtellains de Mauléon de 1261 à 1789 (1884-85) en p.107...

16 L'Evolution urbanistique de Mauléon-Licharre de 1495 à 1942, mémoire de DEA d'histoire, langue et littérature en 2000-02 sur, p.33-34 et suivantes. Christelle Mange est aujourd'hui Attachée pour la culture et le patrimoine à la commune de Mauléon-Licharre.

17 Pendant la guerre de Cent-Ans et la persistance de l'insécurité a obligé certaines bastides à s'équiper de

## Mauléon, une bastide ?

mentionnée au XVI<sup>e</sup> siècle dans le terrier<sup>18</sup>.

Si Christelle Mange déclare « ne pas connaître la date de construction [de cette enceinte], nous pouvons affirmer son existence médiévale en nous reportant au document des AD de Haute-Garonne donnant autorisation en **1373-74 aux habitants de Mauléon d'élever dans l'enceinte de la ville une chapelle**<sup>19</sup>, comme aux écrits d'Anne Berdoy, disant qu' « en 1335-37, des travaux d'une ampleur limitée portèrent sur « des retranchements et des palissades autour du bourg et du château de Mauléon »<sup>20</sup>.

### 3 Mauléon, castelnau ou bourg castral plutôt que bastide (2002 et 2008)

Mauléon est alors considéré comme un « bourg ». Christelle Mange pose la question : « Mauléon, un castelnau ? ». Elle appuie son interrogation « sur le rôle potentiel qu'aurait pu jouer le château-fort dans la structuration de cet habitat. Benoît Cursente<sup>21</sup>, propose une étude complète de ce type de bourg. Il indique « lorsqu'on observe sa situation par rapport à la forteresse –à ses pieds- on peut croire que la population s'est fixée à cet endroit pour être protégée par le seigneur ». Ce plan correspond à celui de Mauléon, donc ce bourg peut être rapproché du castelnau [...] défini comme une enceinte villageoise fortifiée subordonnée d'une façon ou d'une autre à un château. Il y eut deux vagues de fondations, interrompues par une période d'accalmie. La première se situe entre le milieu du XI<sup>e</sup> siècle et le milieu du XII<sup>e</sup> siècle, la seconde à partir de 1270, elle est la plus dynamique. De nombreux seigneurs de l'aristocratie moyenne souhaitant faire concurrence aux bastides ont voulu restructurer l'habitat subordonné à leur château. Mauléon peut correspondre à ce mouvement. Ses caractères présentent des similitudes avec ce type de bourg :

-un site perché, favorable à la défense

-un plan régulier composé d'une place entourée de parcelles rectangulaires

-des maisons bordant la rue, accolées, formant un mur, munies de jardins à l'arrière

-une population subordonnée, sous la protection du seigneur (le village est encadré par deux chemins, « les barthes » qui permettaient à la population de se réfugier dans la forteresse si le village était envahi) et qui versait une redevance à ce même seigneur<sup>22</sup>)

-une population solidaire du seigneur qui pouvait aider à la défense du château et qui cultivait le territoire alentour, domaine du seigneur

-la présence de l'église (dont le cadastre note l'existence d'un cimetière devant l'entrée,

---

murailles. Les plus lentes dans la course à cet équipement défensif ont disparu.

18 E 1027 aux AD des PA à Pau, étudié par Gréciano, *La ville de Mauléon au début du XVI<sup>e</sup> siècle*, Mémoire de Guyenne, Bordeaux 1990. Notre article de 2012 sur le blog d'Ikerzaleak « ne nous trompons pas de Mauléon » reprenait les avertissements de Manex Goyhenetche en 2000 et d'Anne Berdoy en 2008 déclarant que ce terrier de 1525 est celui de Mauléon... en Barousse et non celui de Soule.

19 Inventorié par Pasquier en 1927, p.240, H.349 f°110-114,

20 « Mauléon et son château » in *Archéologie des Pyrénées occidentales et des Landes*, tome 28 de 2009, p.60 Voir la note 45 reprenant PRO, E 101/166/8 d'après Gardelles, *Les châteaux du Moyen-âge dans la France du Sud-Ouest ... de 1216 à 1327*, 1972, p.43 : compte partiel de Nicolas Uso di Mare faisant apparaître pour divers aménagements et réparations réalisés dans plusieurs châteaux ducaux une somme totale de 1058 livres bodelaises.

21 « Les castelnaux de la Gascogne médiévale », Collection études et documents d'Aquitaine, Bordeaux, 1980

22 (Cf le censier gothique, vaste document... rédigé en gascon béarnais. Une copie de 1690 dit de lui « escript en lettres gothiques sur le parchemin qui n'a pas de date », il précise le statut de la plupart des maisons recensées ainsi que tous les droits féodaux. Cierbide Ricardo, éditions Izpegi Baïgorry, 1994.... Et le Terrier du XVI<sup>e</sup> siècle étudié par Gréciano bien qu'il soit celui de Mauléon-Barousse plutôt qu'en Soule.

aujourd'hui il a disparu), pôle essentiel de la vie des communautés médiévales qui semble ne dater que du XIV<sup>e</sup> siècle. Selon Marianne Joly<sup>23</sup>, « en 1373, les habitants demandèrent à l'évêque d'Oloron, dont ils dépendaient, l'autorisation d'ériger une chapelle dans l'enceinte de la cité[...] ».

Cependant, le castelnau de Mauléon manquerait d'éléments fortifiés, tours, portes, murs, majeurs dans l'organisation de ces bourgs. D'après le Terrier, ils existaient au XV<sup>e</sup> siècle<sup>24</sup> mais avant nous n'en savons rien [si ce n'est] la conservation du toponyme « barbacane qui peut attester l'existence d'un tel aménagement. Aujourd'hui, il n'en reste aucun vestige et ils ne sont pas indiqués sur le plan cadastral. Nous trouvons cela normal quand on sait que ce plan cadastral n'est fait qu'en 1810, alors que le château fort et toute protection militaire de la ville furent démantelés par l'ordre royal de 1642, près de 170 ans auparavant. Il suffit de se promener dans les arrières des maisons de la Haute-Ville pour trouver dans leurs murs comme de ceux de leurs propriétés des pierres et traces de meurtrières, de fenêtres géminées ou d'éléments de défense d'autrefois.

Christelle Mange en 2000-02 concluait sur « Mauléon, bastide ou castelnau ? » « Si nous nous arrêtons à la mention citée par Pierre Tucoo-Chala, « lo marcadiu et bastide de Mauléon », l'origine de Mauléon est fixée. Paul Raymond qui cite le premier ce texte dans son Dictionnaire topographique du département des Basses-Pyrénées (1863) ne donne aucune précision sur sa source. En effet, il dit seulement qu'elle provient d'un document d'un notaire de Navarrenx de 1387. Difficile de retrouver la trace de ce document sans avoir le nom du notaire. »

Nous pouvons donner ici la référence exacte de cet acte notarié conservé aux **ADPA à Pau, cote E 1595 folio 39<sup>v</sup>** :Lettre de franchise octroyée à Orthez le 14 septembre 1387 par Gaston Fébus (et enregistrée le 16 septembre 1387 par notaires à Navarrenx) disant que "**las gents deu mercadiu e bastide de Mauleoo se son metut en nostre franquese per la some de XX floris d'aur que deben cascun an tot lo termi de nostre bite, per que mandan a tots mes bailes, officers, sosmes, que lescin anar, tornar, estar e mercadeyar ab lors mercaderies, bestiars e autes bees e causes**". Voici la traduction faite en 1980 par Daniel Bourrouilh, professeur d'histoire et historien de Lucq-de-Béarn.

« Qu'il soit connu qu'Auger de Cauterets et Guilhem-Raymond de Lafort dit Mayorau, voisins de Mauléon, en leur nom et comme procureurs des habitants dudit lieu de Mauléon comme ils le dirent en se présentant et par moi notaire ci-dessous dit, firent lire une lettre patente du très noble et puissant seigneur, Monseigneur En Gaston, par la Grâce de Dieu, comte de Foix, seigneur de Béarn, vicomte de Marsan et de Gabardan, écrite sur parchemin, scellée en suspension de cire vermeille avec le sceau propre dudit Monseigneur le comte, me requérant que je la leur reçoive et publie, et que je la leur enregistre mot à mot sur mon registre, et de là, en tire et en donne copie ou copies à eux et à tous voisins de Mauléon qui veuillent en requérir et autant que besoin auraient m'en requéraient pour le conserver de leur droit. La teneur de quelle était ainsi :

Gaston par la Grâce de Dieu comte de Foix, seigneur de Béarn, vicomte de Marsan et de Gabardan, à tous ceux qui verront ces présentes lettres. Faisons savoir que les habitants de la **place du marché et de la bastide de Mauléon** se sont mis sous notre franchise pour la somme de 20 florins d'or qu'ils doivent donner chaque année jusqu'à la fin de notre vie. C'est pourquoi nous mandons à tous nos bailes, officiers et soumis, qu'ils les laissent aller, venir, demeurer et commercer avec leurs marchandises, bestiaux et autres biens et toute choses sous notre autorité, eux payant droits de passage, de transhumance et autres choses habituelles et les préjudices réparant à leurs dépens sans que nul empêchement ne leur soit fait par saisie octroyée ou

---

23 « Bastide en Pays Basque », in *Jakintza* n°4 d'octobre 1998, p.21,

24 Rappelons que ce terrier est celui de Mauléon-Barousse et non de Mauléon-Soule.

## Mauléon, une bastide ?

octroyable si eux-mêmes n'étaient pas consentants ou coupables. En témoignage de ceci, nous leur avons donné la présente lettre scellée de notre sceau suspendu. A Orthez, le 14ème jour de septembre l'an 1387. Ramon par ordre de Monseigneur le comte au rapport de messire Guilhemot de Busi, sont témoins de notre délivrance et requête, Bertrand de Gardalet de Salefranque de Navarrenx et moi Guiraut, fait à Navarrenx le 14ème jour de septembre 1387. »

Christelle Mange terminait en reprenant Benoit Cursente, p.79 : « le terme de bastide, après 1270 connaît une vogue puisqu'il est utilisé sans sourciller pour désigner un simple bourg castral » pour se convaincre que « ce pourrait être aussi le cas de Mauléon. A ce stade de l'étude, il est difficile de classer Mauléon dans une des deux catégories. Ce village n'entre vraiment dans aucun cadre typologique précis. Néanmoins Charles Higounet, en p.245-254 de son ouvrage, soulignait qu'il n'y a pas une forme unique de bastide ou de castelnau puisque des facteurs variables –la politique régionale, le milieu physique, l'importance ou non du fondateur, de la fondation et de l'histoire même de l'habitat- influencent sur l'aspect général de celui-ci. Benoit Cursente met en évidence, en p.86 de son ouvrage, « la complexité du phénomène des peuplements castraux car les formes d'habitat féodales se sont juxtaposées, chevauchées, enchevêtrées pour constituer des figures complexes aux multiples variations. »

La définition du bourg médiéval de Mauléon doit être reprise dans le cadre d'une thèse. De nombreuses questions restent sans réponse. Notamment l'existence de fortifications autour du village avant le XVIe siècle. Aujourd'hui, il ne reste aucune trace de ces aménagements du XVIe siècle. Seules des fouilles pourraient déterminer leur emplacement.

il serait nécessaire d'approfondir la recherche documentaire, aux Archives départementales de Haute-Garonne entre autre, pour consulter le manuscrit de la demande de construction de l'église de Notre-Dame de la Haute-Ville et d'étudier les archives nationales anglaises puisqu'il faut rappeler que la bastide aurait été créée par les Anglais<sup>25</sup>.

Enfin, il serait intéressant de soumettre le cas de Mauléon à un spécialiste de l'archéologie médiévale pour analyse. »

Ce travail fut confié par la mairie de Mauléon en 2007-08, pour le château fort, à Anne Berdoy, docteur en histoire et archéologue 1992 chercheur associé FRAMESPA de l'université de Toulouse-Mirail et ingénieur de recherches qui rédigea l'étude cosignée avec l'architecte du Patrimoine Etienne Lavigne, « Mauléon-Soule et son château, éléments pour une nouvelle lecture chronologique <sup>26</sup>» Ils déclarent « Mauléon, bourg castral. Figurant au nombre des bourgs royaux en Soule, Mauléon occupait de fait une place à part, perceptible notamment dans le Censier gothique. Une mention datant de 1387 relevée par Paul Raymond dans un acte notarié de Navarrenx et faisant état du mercadiu et bastide de Mauleoo a contribué à son identification comme bastide <sup>27</sup> sans doute à la fin du XIIIe siècle <sup>28</sup>. Si l'on ne peut totalement écarter l'idée que Mauléon reçut une charte de franchises<sup>29</sup> lui conférant le statut de bastide, l'origine de la ville est incontestablement à situer plus haut dans le temps. On notera d'ailleurs que les actes de la chancellerie anglaise sont assez parlants en la matière jusqu'en 1257 par exemple, s'il est question

---

25 Les archives anglaises publiées sont en cours d'étude par Robert Elissondo et Appien Lahore.

26 In *Archéologie des Pyrénées occidentales et des Landes*, tome 28, 2009, pp.57-73

27 Par Tucoo-Chala en 1973, Pierre-Alain Gréciano en 1990 p.7, Jean-Marie Régnier p.113, dans la documentation destinée au grand public par le site de la communauté de communes de Soule comme de la municipalité de Mauléon.

28 Selon Gréciano en 1990, mais, aujourd'hui, on sait qu'on peut rejeter les dires

29 Dont nulle trace n'existe à ce jour, comme le montre le livre « Les chartes de franchises de Guienne et Gascogne » de Maurice Gouron en 1935

ans un acte du 11 octobre 1257 du « *chastel del Malleon*<sup>30</sup> il est fait mention dans un autre du 24 août 1257 du « *castrum* » de Mauléon, terme que l'on traduira pour simplifier par *bourg castral* Cet habitat (la ville haute) subordonné au château existait vraisemblablement dès le XIIe siècle, au moins : vers 1150-1170, un acte de Navarre, vicomtesse de Soule, est daté de Mauléon « *apud Mauleon* », tandis que la même « *Domine Navarre* » est désignée à la même époque comme « *vicecomitessse de Mauléon* »<sup>31</sup>... Dans un mouvement similaire au processus qui a vu se mettre en place une réorganisation du peuplement par le biais des bourgs castraux, la ville de Mauléon a vu le jour dans le cadre d'une paroisse préexistante. En dépit de son éloignement, St-Jean de Berraute est d'ailleurs toujours restée église paroissiale<sup>32</sup>. Mais, là encore, à l'image de ce qui se passa dans bien des bourgs castraux ou castelnaux, les habitants de l'enceinte villageoise demandèrent et obtinrent au XIVe siècle, qu'une chapelle y fut construite. Loin d'être une construction isolée, le château de Mauléon doit être considéré comme l'un des éléments du couple qu'il formait à l'époque féodale avec le bourg qui se développait à ses pieds, cet ensemble participant de l'affirmation du pouvoir vicomtal à la tête de la Soule. »

#### **4. Et AUJOURD'HUI ?**

Après, un travail de recherche historique des élus tardetsiens avec Ikerzaleak en 2014-15, Tardets a été admise le 11 avril 2016 à l'Association *Bastide 64* comme « *villeneuve créée à l'époque des bastides* ». Cette commune demande à Mauléon si elle aussi ne voudrait pas la rejoindre. Mauléon est invitée à réfléchir sur son statut historique de « *bastide* ».

C'est pour cela que j'apporterai ma contribution personnelle en s'attachant à trouver ou non les caractéristiques d'une bastide sur Mauléon même si, comme Robert Elisondo l'a dit <sup>33</sup> « *Il n'y a pas de frontière étanche entre les statuts de Villeneuve, Castetnau, Bastide. Les uns peuvent emprunter des caractéristiques des autres. Une communauté pouvait passer d'un statut à l'autre. Le terme de bastide était employé pour des agglomérations qui n'avaient pas exactement le statut juridique de bastide. Il faudrait trouver d'autres exemples dans ce sens* ». En tenant compte de la relativité de ces appellations, je m'attacherais à celle de bastide de Mauléon en détaillant ce qui lui donnerait ou non l'une des caractéristiques des bastides, depuis l'époque de naissance du nom de Mauléon, l'étude des bâtiments de cette époque médiévale, église, place du marché et enceinte, la possibilité ou non de cohabitation de bastide avec le château fort, jusqu'au questionnement quant à l'existence d'une charte de franchise pour les habitants, et enfin je reviendrais sur le texte du XIVe siècle citant « *la bastide de Mauleoo* » pour terminer sur la dernière caractéristique des bastides, à savoir l'existence ou non d'une jurade d'habitants administrant elle-même sa ville.

Sans aller jusqu'à l'affirmation de l'abbé Menjoulet déclarant sans citer de preuves qu'il y aurait eu un « *antique oppidum de Malleo* » <sup>34</sup> du temps de l'époque romaine, le nom de Mauléon a une ancienneté indéniable <sup>35</sup> et la présence de son château cité dès juin 1122, avant août et octobre 1257, ne peuvent que justifier les dires de Christelle Mange optant pour le terme de castelneau de Mauléon comme d'Anne Berdoy pour celui d'un bourg castral

---

30 Ou « *casteig* » le 10 octobre 1451 d'après notaire du Larbaig, 3E224 f°065 aux ADPA, dépouillé par M. Syndique

31 Selon l'historienne médiéviste de Paris-Sorbonne, Renée Goulard +2011 dans son article « *la vicomté de Soule* » p.185 in *Le pays de Soule*, collectif de Pierre Bidart, Izpegi de Baïgorry, 1994

32 Jusqu'à son remplacement, à l'époque contemporaine par celle de Licharre, plutôt la nouvelle église St-Jean-Baptiste, construite en 1879-84 à Licharre

33 Le vendredi 27 mai 2016, lors de la conférence de Tardets sur son intégration aux Bastides,

34 ***Chronique du diocèse d'Oloron***, tome 1 de 1864, p.76

35 Selon Raymond en 1863, Mauléon est mentionné dès le XIIe siècle dans le cartulaire de Bayonne f°10

## Mauléon, une bastide ?

dépendant de son château fort. Celui-ci avait besoin, à ses pieds, d'une communauté d'habitants pour affirmer son pouvoir vicomtal puis celui des capitaines-châtelains de Soule des XIII-XIVème siècle, à l'époque des créations des bastides. Si Tardets se construisit aussi au pied de son château fort avec sa famille baronniale des *Tardedz* mentionnés dès 1249<sup>36</sup>, « à côté de l'habitat ancien de Tardets et de son château aujourd'hui disparu (-sur la route de la Madeleine-Tardets), le « bourg royal » de Villeneuve-de-Tardets avec sa salle avait été construit au XIIIème siècle<sup>37</sup>. Ce nom de Villeneuve indique bien, pour Tardets, une création nouvelle, bien de l'époque des bastides entre 1222 (pour Cordes dans le Tarn-et-Garonne) et 1373 (pour Labastide d'Anjou dans l'Aude) puisqu'elle est datée du « samedi après la St-Michel de 1299 (indiquant même son fondateur Auger III) vicomte de Soule, par la grâce de Dieu »<sup>38</sup>.

Contrairement à celui de Villeneuve-les-Tardets, le nom de Mauléon, lui, n'a rien de nouveau. Il n'indique donc aucune création nouvelle sur le bourg castral ou castelnau tel que cité dès le XIIe siècle, quelques 100 ans avant l'époque de création des bastides. Pourtant nous savons que Mauléon eut, de cette seconde période, un nouveau bâtiment que l'on trouve dans les bastides, celui cité par le manuscrit en 1373, la demande et autorisation de construction de la chapelle (devenue Notre-Dame). **Cette demande d'un établissement religieux distinct de l'église paroissiale St-Jean de Berraute, fut faite évidemment par commodité personnelle (Berraute étant si éloignée de la Haute-Ville) ; mais n'indiquerait-elle pas une volonté des habitants d'obtenir un nouveau statut ?** A savoir, celui d'habitant de bastide qui se répandait dans le Béarn voisin de la 1ère création à Assat vers 1280 à la proche, Navarrenx, en 1316, jusqu'à la plus récente, Bruges en 1358 (avant la dernière béarnaise, Bougarber en 1382). Ce nouveau statut pouvait intéresser une population nouvelle, pas seulement basque, mais venant du Béarn ou d'ailleurs : Mesté Oliver d'Arros et un natif du Lavedan, un Breton et l'Anglais Arnaud, un Bayonnais, un Catalan et autre Espagnol, d'autres aux noms bien basques (Goyheneix, Hégoburu, Iriart, Johanne, Oihénart...) étant les habitants plus anciens de Mauléon, le tout étant alors orthographié en gascon, *langue administrative de l'ancienne Vasconia de la fin du XIVème siècle*.<sup>39</sup>

**Le site internet du Centre d'Etudes des bastides nous apprend que dans le cas de présence d'église dans une bastide**, « l'église (comme à Lannepax, Créon, Villeréal, Villefranche-Lauragais et Lalinde, différemment d'Arthès et Grenade) est le plus souvent rejetée à distance plus ou moins grande de la place où se trouve la halle et la maison consulaire », **halle (avec mairie au dessus)**<sup>40</sup> Ce même site nous dit que « l'église de la bastide est gothique, (tranchant) avec les églises romanes rurales environnantes... l'église sert de lieu d'accueil... elle peut être occasionnellement lieu de refuge pendant les moments de guerre de même que son clocher peut servir de tour de guet ». Nous avons bien là des caractéristiques de la chapelle gothique de notre Haute-Ville, Notre-Dame<sup>41</sup>. Hélas ! elle connut la destruction de 1569 qui dut faire disparaître ses clocher primitif et avancée de nef puisque son clocher trinitaire d'aujourd'hui est bien révélateur d'une reconstruction fin XVI-début XVIIe siècle.

---

36 Selon la **Toponymie basque** d'Orpustan en 1990, pp.108-109

37 « Bielenabe, la sale », selon la copie de 1690 du **Censier gothique de Soule**, étudié par Cierbide en 1994, Izpegi, p.208

38 Selon les papiers d'Oihénart dans les archives de Paul Labrousche et par Jaurgain en 1898, **La Vasconie**, p.480

39 Comme le montre **le Censier gothique** de 1377, préface du professeur Orpustan et pp.223 et suivantes.

40 A Mauléon, halles et mairie ne seront construites qu'au XVIIIème siècle, comme déjà dit plus avant.

41 Chapelle qui deviendra même cathédrale en accueillant les évêques d'Oloron, à deux reprises, lors des troubles du Grand Schisme d'Occident, entre 1378 et 1412, puis pendant les guerres de religions du XVIème siècle, de 1562 à 1599

Le texte de demande et autorisation en écriture gothique de 1373 <sup>42</sup>, comme le Censier de 1377-1690 parlant de « *lostau de la Barbacane* » <sup>43</sup> et de « *Mauléon Guoylhardus* » (Mauléon-gaillard), nous confirment que **la ville de Mauléon avait une enceinte. Cela fut le cas de beaucoup de bastides après 1279**, quand le contexte, avec des troubles politico-militaires, changea tellement que le traité de Meaux de 1229 (il interdisait les remparts) fut abandonné. De même qu'en 1282-1283, le roi Edouard I chargea son sénéchal et les consuls de fortifier Monflanquin et autres bastides <sup>44</sup>, sous le roi Edouard III, en 1335-37, « *des travaux d'une ampleur limitée portèrent sur « des retranchements et des palissades autour du bourg et du château de Mauléon* » <sup>45</sup>. **Cette enceinte n'était donc formée que de palissades et fossés de terres**, sûrement recouverts <sup>46</sup> pour devenir « *les barthes* », ces chemins de terre donnant accès de la Haute ville vers le château fort. Ce sont les érudits locaux Adrien de Souhy <sup>47</sup> et son fils Pierre de Souhy <sup>48</sup> qui, visitant la Haute-Ville en 1933 et 1939, rapportaient que ce nom de « *barthes* » viendrait, selon Jacques de Béla <sup>49</sup>, du basque « *baratzia-jardin* » car ils menaient de la ville aux jardins de derrière les maisons. Les de Souhy purent même voir, avant les destructions de maisons et modifications de façades d'il y a plus de 70 ans, **les anciennes portes fortifiées de cette enceinte**, « *vers le chemin du hameau, autrefois chemin de Barcus* (aujourd'hui rues du Hameau et du Moulin). A 60 mètres environ de la place (maison Arun de 1792, au numéro 23 de l'actuelle rue des Déportés), on voit nettement encastrées dans la muraille de droite et de gauche, les deux pierres avec un trou, au milieu, dans lequel venaient jouer les gonds de la grille à cet endroit. Il y avait trois grilles à Mauléon, les deux autres devaient être, l'une en face de la maison d'Heugas (et d'Arsenea-Urruty devenue Tanco du 1er rue des Déportés) « *à l'angle de la place du marché, maison où l'on voit encore les montants qui portaient la grille d'une porte de la ville, entourée de barats ou fossés* » et l'autre en face de la maison d'Arraing (bien plus haut, n°25 rue du Fort). A l'une d'elle fut exposée la tête de Matalas, après son exécution (donc encore existant en 1661), « *celle qui va vers la Barbacane* », dit Jacques de Béla. Personne ne peut me renseigner sur l'emplacement de la barbancane <sup>50</sup>, c'est probablement auprès de la maison d'Arraing car la barbancane était un ouvrage avancé d'une forteresse et devait donc se trouver non loin du château. Mais Pierre de Souhy corrige cette affirmation en disant que) *la barbancane n'était peut-être pas de ce côté et au contraire vers le bas de la place*. <sup>51</sup>Cf une délibération du corps de la ville qui la situe « *à l'ouest* », un quartier de la ville portait ce nom et aussi une rue qui doit être celle passant devant chez la générale puisque l'autre qui descend vers le collège s'appelait rue des Capucins <sup>52</sup>». Nous avons bien là les 3 rues d'accès de la Haute-Ville qu'il fallait contrôler.

**Enfin le site internet du Centre d'Etudes des bastides déclare qu'« Il arrive d'ailleurs que ces castrum, sauvetés ou castelnaus soient le point de départ de Bastides postérieures dans le temps »**. Ne serait-ce pas le cas pour Mauléon, « castrum » en 1257, classée « bourg royal » en 1377-1690 au pied du château vicomtal, le **Centre d'Etudes des bastides** allant jusqu'à se poser

---

42 Vivement qu'il soit traduit pour que l'on ait plus de description de l'enceinte du bourg

43 De la ville ou celui du château qui fut détruit en 1252

44 Alors que Villeréal, par exemple, n'eut que des simples levées de terre, abrupts et fossés pour défenses

45 Dixit Anne Berdoy, voir note 20

46 Lors du démantèlement du château fort par ordre royal de 1642 qui concerna aussi l'enceinte de la ville)

47 Ancien maire de 1884 à 1905 et conseiller général de 1895 à 1945

48 Ayant vécu de 1905 à 1994, il fut l'auteur de ce compte-rendu de visite de la Haute-Ville

49 Historien du XVIIe siècle

50 Propriétaire de cette maison, recensée en 1377, *Tristan de Labarbacana* était témoin le 15 septembre 1498 de l'acte notarié E 1607 f°107 v°, dépouillé par M. Syndique

51 Gremelin, aujourd'hui maison Aguerre du 18 rue d'Arthez-Lassalle dit Quartier Général

52 Aujourd'hui rue Augustin Chaho

## Mauléon, une bastide ?

la question de « l'existence de **châteaux préexistants**, en dehors des castelnaus répertoriés qui vont se prolonger par une bastide? Il arrive que la question se pose de la présence d'un tel château. En effet, les textes parlent de "castrum" en parlant d'une bastide, le saisimentum de 1271 en Agenais par exemple. Mais le vocabulaire de l'époque n'est pas des plus précis quand il s'agit de villes neuves et le mot "bastida" n'est utilisé que progressivement pour les bastides. Alors château préexistant ou non? La question se pose dans un certain nombre de bastides. Le problème est d'autant plus ardu que, en plus de l'incertitude des textes, aucun vestige ne permet de l'affirmer ».

Ce n'est pas le cas pour Mauléon dont nous avons plus que des vestiges, nous avons d'abord un château <sup>53</sup>, lequel domine bien la ville avant son apparition <sup>54</sup>. Le château fort de Mauléon nous est cité comme construit par le roi de Navarre et le vicomte Gassion de Soule qu'en juin 1122 <sup>55</sup> : il est dit « *castello novo*-château nouveau », ce qui suppose qu'il y avait un plus ancien château (sans être le *Gastelhussarry* de Licharre, cité dans le Censier). Cet ancien château daterait peut-être d'après l'an mil et aurait été le premier château des seigneurs de la vicomté de Soule, apparue en 1023. Ce château comme Mauléon et la Soule auraient été pris de 1058 à 1078 par les Béarnais du vicomte Centulle V le Jeune (1058-90) venus venger l'assassinat du précédent, Centulle IV le Vieux (1010-58), par les Souletins du vicomte Raymond-Guillaume I dit Salamace (vers 1040-85) <sup>56</sup>. Celui-ci dut s'exiler en Lavedan, protégé par son cousin Etienne de Mauléon, évêque d'Oloron, lequel en profita pour obtenir l'autorité épiscopale sur la Soule. Ce Salamace ne retrouva ses biens qu'en 1078 en échange de la promesse « *d'aider toujours le vicomte de Béarn et d'Oloron contre tous hommes qui ne voudraient lui faire raison et justice, exceptés le roi de Pampelune-Navarre et le comte de Gascogne* ». Le premier château fort de Mauléon revint alors aux mains du vicomte souletin Guillaume-Raymond ou Guillaume-Fort II (vers 1085-1120) et devait servir de défense contre les nouvelles prétentions de Centulle V du Béarn recevant du duc d'Aquitaine Guy-Geoffroi ses droits de suzeraineté sur la Soule le 18 septembre 1086, le vicomte de Béarn exigeant alors du vicomte souletin de venir lui rendre hommage à Navarrenx. Le vicomte souletin refusant cela, c'est alors que Centulle V envahit de nouveau la Soule en passant par la Haute-Soule et le bourg de Montory auquel il octroya les fors, coutumes et franchises de la ville d'Oloron en 1086 <sup>57</sup>. L'article 26 de ce for de Montory <sup>58</sup> fait mention d'une charte de franchise de Mauléon puisqu'il y est dit « *Item... sont octroyés à ces mêmes habitants des dits lieux les libertés et franchises du lieu de Mauléon, mais qu'au dessous écrites, elles n'aillent en aucune chose contredire, sauf en toutes choses, les droits et la supériorité dudit notre seigneur le roi et duc et de sa cour de St-Sever et de ses sénéchaux de Guyenne-Gascogne et des Lannes* » <sup>59</sup>.

**D'une mention de Mauléon par son château de 1122 à 1257, nous voilà donc passé à celle d'un lieu dont les habitants sont cités comme ayant obtenu des libertés et franchises, avant 1086 ou 1323 et 1388. Avant 1086, c'était l'époque des bourgs castraux, sauvetés, alors qu'en 1323, nous sommes bien à l'époque des villeneuves et bastides. Mais que cela soit en 1086**

---

53 Avec des bases XIIIe siècle jusqu'aux dernières restaurations de 2010-2013

54 À l'opposé de Bellocq où le château apparaît après la création de la bastide en 1281

55 Selon Berdoy en 2008-09

56 Selon Jaurgain, **La Vasconie** tome 2, p.458-462 (repris par Goyheneche p.132 et Régnier p.70)

57 Selon Jaurgain, p.463

58 Selon **Le for d'Oloron**, par Dumonteil et Chéronnet avec préface de Tucoo-Chala, 188 pages

59 **Ces dernières titulatures remontant à la copie du document de 1086 faite par le sénéchal de Guyenne, Foulques de Lestrangle, à Bordeaux le 23<sup>ème</sup> d'août 1323**, le livre de Dumonteil et Chéronnet, p.50, parlant même de la charte de Montory du 21 octobre 1388, « *coppie des privilèges octroyés à... Montory par le seneschal et lieutenant général du roy en Guyenne... Faut le collationner et vérifier à son original par le moyen de Monsieur Bordenave... et surtout corriger les erreurs de dattes* »

comme en 1323, Mauléon et la Soule étaient sous dépendance de leur voisin : En **1086**, c'était l'envahissant vicomte de Béarn, Centulle V, dont la mort en 1090 facilita la libération de la Soule vers 1105 par son vicomte Guillaume-Fort II se rapprochant du roi d'Aragon et Navarre, Alphonse I le Batailleur 1104-1134, construisant le nouveau château fort de Mauléon en 1122 avec le 4ème vicomte de Soule, Gassion, de 1120 à 1130 (dont la petite fille et héritière, 6ème vicomtesse de Soule vers 1150-1170, fut nommée Navarre). **137 ans après, à l'époque des bastides** entre 1222 et 1373, la Soule était sous dépendance d'un seigneur encore plus puissant, le roi d'Angleterre devenu duc d'Aquitaine par mariage avec l'héritière Aliénor d'Aquitaine en 1152 et dont le descendant, futur Edouard I régna en 1272-1307, devait prendre le château fort de Mauléon à son dernier vicomte, Auger III, en 1261. Est-ce pour obtenir, face à leur potentiel ennemi, l'appui du peuplement au pied du château fort que son seigneur, le vicomte souletin avant 1086, le capitaine-châtelain anglais en 1323, donnèrent « libertés et franchises au lieu de Mauléon », comme le faisaient tous fondateurs de bastides. Parlant les franchises obtenues au XIIIe siècle par les Mauléonais (et évoquées dans la charte de franchise de Montory, art. 26). Robert Elisondo pense que celles-ci pouvaient être : liberté personnelle, droit de posséder une maison et une parcelle dans la ville, des allègements de taxes. En échange, obligation de garder le château (évoqué dans un acte de décembre 1406 qui figure dans les *Rôles gascons*)

Mais, le château fort de Mauléon et la vicomté de Soule avaient perdu en 1261 et 1307 le plus fort et renommé de tous ses vicomtes souletins, Auger III de Miramont, dit Malus leo (vers 1237-1318), remplacé par des capitaines-châtelains à la solde du roi d'Angleterre et duc d'Aquitaine. Quelques 100 à 80 ans après, nous étions à l'époque de la guerre de Cent-Ans qui devait affaiblir ce pouvoir « anglais » qui eut à réprimer une révolte en 1357<sup>60</sup>. La Soule connaissait le passage de « routiers » ravageant le pays et allant jusqu'à rançonner un chambellan de France se rendant auprès du roi de Navarre qui eut à l'indemniser en 1376<sup>61</sup>. Les Souletins, devant l'incapacité à les protéger de leur suzerain anglais et du capitaine-châtelain Raymond-Guillaume de Caupenne (1350-90), se tournèrent vers le puissant vicomte de Béarn, le célèbre Gaston III Fébus qui les reçut à Orthez en juillet 1375 et, contre paiement d'argent, envoya une garnison béarnaise dans le château souletin, reçut d'autres délégations de Souletins se déclarant serviteurs du vicomte de Béarn les 2 octobre 1382 et 3 janvier 1383, Gaston Fébus se reconnaissait, sinon de droit, dans les faits suzerain de Soule<sup>62</sup>. C'était bien là sa politique d'agrandissement de ses terres de Foix jusqu'en Béarn et maintenant en Aquitaine anglaise dont la Soule faisait partie et qu'il protégea du passage des 2 000 lanciers du duc de Bourbon allant secourir le roi de Navarre contre celui du Portugal en 1386-87<sup>63</sup>.

**C'est dans ce contexte qu'il nous faut situer le seul texte datant de cette époque, le fameux acte du notaire de Navarrenx en 1387** (qui ouvrit ce dossier) en parlant du « *mercadiu et bastide de Mauléon* »<sup>64</sup>. Cette dernière, tout en déclarant Mauléon d'une époque plus ancienne que celle des villeneuves et bastides, suppose quand même que l'on ne peut totalement écarter l'idée que Mauléon reçut une charte de franchises (dont nulle trace n'existe à ce jour) lui conférant le statut de bastide.

---

60 Goyheneche 1979, p.134 et Régnier 1991, p.139

61 Goyheneche p.134

62 Régnier p.140

63 Selon Régnier p.141 reprenant Tucoo-Chala, « *Gaston Fébus et la souveraineté de Béarn* », 1960, pp.294-95 et 331-32

64 Repris par Raymond en 1863, Tucoo-Chala en 1973, Goyheneche en 1979, Ikerzaleak en 1988 et Chaussat-Gréciano en 1990, Régnier en 1991 avant d'être contesté par Mange en 2002 et Berdoy en 2008

## Mauléon, une bastide ?

Les lectures et traductions des *Rôles gascons* en ligne par Robert Elissondo comme le dépouillement de nombreux autres actes notariés du Béarn aux ADPA par M. Syndique ne mentionnent point de bastide, à la rigueur du château (« casteig de Mauleon » le 21 octobre 1452, C 1299) et du marché (« **marcat de Mauleo de dijaus** » le 8 août 1397, E 1597 f°087 v°). Et nous n'arrivons pas à trouver d'autres références à la bastide mauléonaise que l'unique texte notarié de septembre 1387 (ADPA à Pau, cote E 1595 folio 39v°) où Gaston Fébus déclare « *que les habitants de la place du marché et de la bastide de Mauléon se sont mis sous notre franchise pour la somme de 20 florins d'or qu'ils doivent donner chaque année jusqu'à la fin de notre vie* ». Le notaire ne faisait que reprendre la volonté de Gaston Fébus de créer une nouvelle bastide (après celle de Bruges en 1358 et avant celle de Bougarber en 1383), en Soule anglaise et au pied du château fort construit par roi de Navarre et vicomte souletin. Étranger à la Soule appartenant à son ennemi anglais, le vicomte béarnais ne faisait que reprendre la politique du dernier vicomte souletin : chassé de son château par les Anglais en 1261, Auger III de Mauléon n'avait-il pas créé en 1299 la villeneuve de Tardets au pied du château de ses ennemis pro-anglais, les barons de Tardets ?

Robert Elissondo déclare « *que cette thèse d'un castetnau recevant le statut de Bastide grâce à Gaston Fébus n'était pas impossible. Cela cadrerait avec le projet du comte de Foix de créer un état pyrénéen qui incluerait la Soule. Mais pour en être certain, il faudrait trouver d'autres exemples par exemple en Bigorre. La Bigorre, domaine du roi de France, était au milieu de ses possessions, et il a tenté de l'annexer* ». Hélas ! les seules bastides reconnues en Bigorre par le **Centre d'Etudes des Bastides**, Avezac-Prat-Lahitte (1305), Castelbajac (?), Galan, Lannemezan (1270), - Lubret St Luc (1322), Montgaillard de Bigorre (1327), Peyrouse (entre 1153 et 1308), Rabastens de Bigorre (1306), St Martin (1322), St Sever de Rustan (?), Tournay (1307), Trie sur Baïse (1323-24), Vidalos (1256), sont toutes antérieures à l'époque et au pouvoir de Gaston Fébus, dans la seconde moitié du XIVe siècle.

Si Gaston Fébus n'a pas réussi à annexer la Bigorre, pourquoi n'aurait-il pas quand même essayé de gêner ses ennemis, les vicomtes de Béarn et roi d'Angleterre-duc d'Aquitaine ? Sa volonté de s'imposer en Soule nous est prouvée par les exemples de sa protection entre 1376 et 1387 vus plus avant et l'acte notarié de 1387 montre bien sa volonté d'accorder franchise à la ville de Mauléon, de créer une bastide à Mauléon, au pied du château fort (au capitaine-châtelain si faible qu'il alla jusqu'à l'emprisonner à Orthez <sup>65</sup>) et de son bourg castral. Est-ce que cette franchise allait reprendre les termes de 1086-1323 cités dans la charte de Montory ou est-ce que Gaston Fébus allait être plus généreux aux Mauléonais ? **Nous ne le saurons pas car il ne pouvait y avoir charte de franchise d'un seigneur envers ses habitants avant qu'il y ait eu contrat de paréage entre le fondateur et d'autres seigneurs temporaires et spirituels du lieu.** Il est évident que ce contrat de paréage ne pouvait avoir lieu puisque Mauléon et la Soule restaient aux mains de son légitime propriétaire, le roi d'Angleterre-duc d'Aquitaine. Pourtant Gaston Fébus de Béarn avait aussi droit de les revendiquer en fonction d'un traité de novembre 1339 du roi Philippe VI concédant à Gaston II de Foix, vicomte de Béarn, Mauléon et la vicomté de Soule... s'il parvenait à les enlever aux Anglais (ce qui ne sera fait ... qu'en 1449). Mais, 58 ans auparavant hélas ! quelques 4 ans après le contrat de protection de Mauléon accordé par Gaston Fébus, ce dernier mourait brutalement par apoplexie en août 1391. Il n'avait pas eu le temps (ou l'énergie, malgré la volonté ?) de suivre ce projet et de s'imposer auprès du roi d'Angleterre, propriétaire légitime de la Soule, bien que celui-ci soit en difficultés avec une Soule en conflit avec la guerre civile des Agramont(ais) contre les Luxetains. Le château fort de

---

65 Selon « ***Gaston-Fébus et la souveraineté de Béarn*** » de Pierre Tucoo-Chala, pp.294-295 et 331-332 repris par Régnier en p.140

Mauléon était repris fermement en main par un capitaine-châtelain bien plus énergique que le vieux Caupenne, à savoir le Navarrais Charles de Beaumont, en poste de 1385 à 1432, et appliquant un temps la paix de St-Jean-Pied-de-Port-Pampelune commémorée par la chapelle de St-Antoine de Musculdy.

**Le projet pour Mauléon et ses habitants de devenir bastide béarnaise en Soule rejoignait donc celui des autres bastides plus ou moins avortées** que furent ceux de Bosdarros, Cardesse vers 1324-32, Montaner avec son château de 1370, Pardies et Camblat, La Herrère et Bosdarros... en Béarn. Voulant Il n'empêche que, sans avoir eu de contrat de paréage entre seigneurs laïcs et religieux, et encore moins de franchises entre ses habitants et leur châtelain (**bien que le texte E 1595 folio 39v° aux ADPA de 1387 mentionne la franchise du vicomte béarnais pour les habitants de Mauléon**), la lecture archéologique du site comme de l'habitat composant la Haute-ville, au pied du château-fort, nous donnerait beaucoup de traits caractéristiques de bastide et villeneuve pour Mauléon, comme l'ont recensé Régnier et Chaussat, Christelle Mange et nous-mêmes.

Venons en maintenant sur l'existence ou non à Mauléon d'une jurade d'habitants administrant elle-même sa ville comme le **Centre d'Etudes des Bastides** étudie celle de Monflanquin dès 1256. Robert Elissondo déclare qu'aucune « **Institution municipale autonome... n'apparaît dans les textes médiévaux. Il est difficile d'imaginer un seigneur laissant un pouvoir distinct du sien au pied d'un château fort stratégique pour lui. Les capitaines châtelains ne l'ont probablement pas permis. Peut être en va-t-il autrement pour Gaston Fébus?** <sup>66</sup> ». Pourtant, on peut imaginer que les Mauléonais choisissent leurs administrateurs puisque dès le XVIIe siècle, un Guillaume Carricaburu, syndic de la ville de Mauléon nous est mentionné en 1693 <sup>67</sup> comme ses successeurs de 1733 à 1789 <sup>68</sup>. Cette suite de chefs de jurade au XVIIIe siècle ne serait-elle pas une survivance d'institutions municipales mauléonaises remontant au Moyen-Age ? Mauléon ayant bénéficié d'une justice locale, celle du bailli, distincte de la Cour de justice de Licharre pour le reste de la Soule, ne serait-ce pas là une autre preuve de franchises obtenues par les Mauléonais comme pour tous habitants de bastides ?

Dernier privilège d'habitant de bastide qu'auraient pu obtenir les Mauléonais au Moyen-Age : Descendant de Gaston Fébus, Gaston IV de Foix-Béarn (régnant de 1436 à sa mort en 1472), réalisant en 1449 la demande du roi de France de 1339 de reprendre Mauléon aux Anglais, promet aux Mauléonais l'exonération des péages béarnais, ce qu'il fit comme sa belle-fille et son sénéchal de juin à novembre 1472 <sup>69</sup>. La Soule devait rester sous dépendance du Béarn jusqu'à sa restitution définitive à la France en 1512, ce Béarn qui donnait aux Mauléonais autant d'avantages que les fondateurs de bastides ou villeneuves donnaient des franchises. Mais, en ces fin XVe-début XVIe siècle, nous n'étions plus au temps des bastides que le **Centre d'Etudes**

---

66 Se rapporter au travail de Vincent Elichondoborde, « Cercles d'influences dans la vie mauléonaise à la fin du XVème siècle » (*Bulletin 159 de la SSLA de Bayonne* en 2004)

67 Pièce 44/57 de l'inventaire en 1701-60 des titres de la commanderie de Berraute aux AD de HG, procès-verbal fait sur l'état des ornements de l'église de Berraute en l'année 1693

68 Délibération municipale de Mauléon du 21 avril 1764 qui rappelle les syndicats des Docteur Lagarde du 10 mai 1733 à 1738, de Laurent Noguez du 13 mai 1741 au 20 novembre 1744, de Louis de Lancel du 20 novembre 1744 au 7 mai 1747, de Jacques d'Arthez le 25 mai 1747 réélu le 19 mai 1748 et démissionnaire le 17 novembre 1748, de Jean-Pierre de Neveu du 23 novembre 1748 au 14 mai 1752, de Chimon du 7 juin 1752, renouvelé le 4 mai 1755 jusqu'en mai 1756, de Mirande élu le 24 mai 1756 et réélu en mai 1756, de Toumalin fils élu le 30 avril 1758, de Planterose (mai 1762 à 1764), de Laborde en 1764 réélu en juillet 1768, de Behety en 1769, de François d'Arraing en juillet 1770 qui sera le premier maire de la révolution française

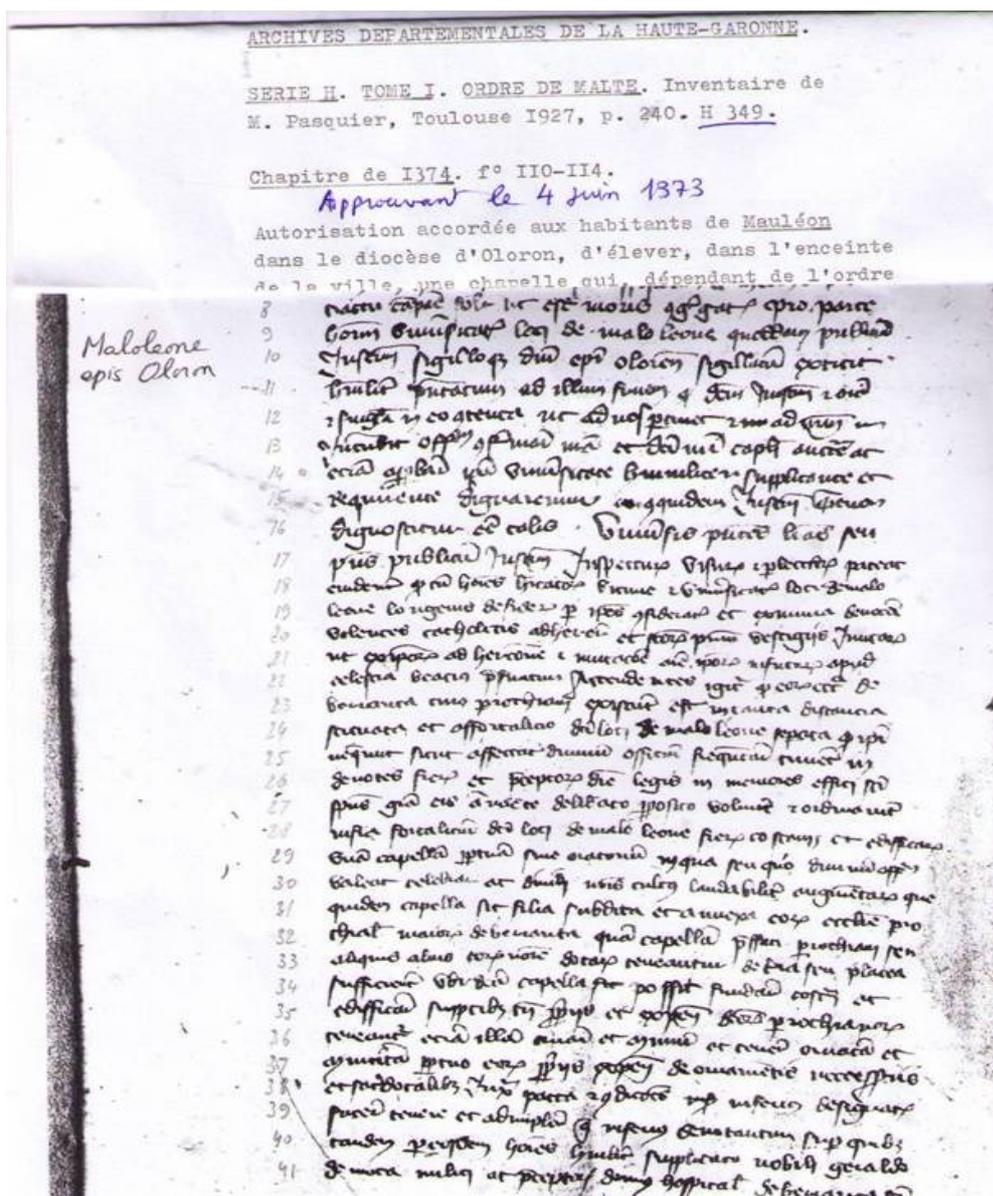
69 E 1603 f°027 aux ADPA, dépouillement par M.Syndique

**des Bastides** date de 1320-80 avec la dernière recensée comme étant celle de Labastide-d'Anjou dans l'Aude en 1373 alors qu'en Béarn, il y avait encore celle de Bougarber en 1382 ou 1383 <sup>70</sup>. **Mauléon** aurait donc bien pu être la dernière bastide créée en 1387, si le processus entamé par Gaston Fébus était arrivé à ses fins.

En raison du texte médiéval citant, même si ce ne fut qu'une seule fois, la « *bastide de Mauléon* », celle-ci mériterait bien de rejoindre le statut tardetsien de ville de l'époque des bastides. Ce sera à la mairie de Mauléon de se poser la question et d'entreprendre ou non ce processus avec *l'Association Bastides 64*.

Joël LARROQUE, mai 2016

Document. Voici la photo du document de 1373 qu'Allande Etxart et son groupe de paléographes des ADPA traduisent, de même que M. Syndique et autres chercheurs dépouillent les nombreux actes notariés du Béarn des XIVe et XVe siècles conservés aux ADPA.



<sup>70</sup> Voilà ce que dit l'historique du site de la commune de Bougarber en Béarn : Aux XIIIe et XIVe siècles, les pouvoirs politiques de l'époque décidèrent de créer en Béarn des Bastides (groupe d'habitation). Ces dernières bénéficieraient d'avantages et de privilèges. C'est ainsi qu'est né BORG GARBER (bourg producteur de gerbes) au temps de Gaston Phoebus et du baron de Gayrosse (propriétaire des lieux). Les bastides étaient entourées de fortifications comportant une porte à chaque extrémité du bourg et des fossés remplis d'eau entouraient ce dernier. La porte actuelle date donc de cette époque. Elle est surmontée d'une tour qui abritait la salle de gardes. On peut y observer une meurtrière qui permettait de surveiller l'accès nord du village. L'église du village n'ayant pas de clocher, les cloches avaient été installées dans les combles de cette tour.